



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-06

Tarification participation aux ateliers informatiques des Maisons de services

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, délégrant au Président le pouvoir de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle « de fixer les tarifs (...) et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...). La gratuité ne peut être décidée que le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme - Maisons de services au public ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2021 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer de la manière suivante les tarifications pour participation aux ateliers informatiques organisés par les Maisons de services en 2021 :

Type d'ateliers	Usagers non imposables	Usagers imposables
Session complète d'ateliers d'initiation (48h)	30€/session	60€/session
Ateliers thématiques (module de 6h)	5€/module	10€/module
Les rendez-vous questions/réponses (rdv de 2h)	2€/Rdv	2€/Rdv

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 26 février 2021
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-07

Tarification de l'utilisation d'un bureau - espace de coworking de Viverols

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, délégrant au Président le pouvoir de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle « de fixer les tarifs (...) et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...). La gratuité ne peut être décidée que le conseil de communauté.

Vu la proposition de la Commission Tourisme - Maisons de services au public

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mars 2021,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour l'utilisation d'un bureau au sein de l'espace de coworking/télétravail adossé à l'Espace France Services de Viverols :

Type d'usage	Tarif
Formule 1 journée	10,00 €
Accès illimité 1 semaine	20,00 €
Accès illimité 1 mois	60,00 €
Accès limité à 10 jours/an	40,00 €
Accès illimité 1 an	100,00 €

Une caution de 30 € sera demandée au moment de la remise d'une carte d'accès magnétique qui permet l'ouverture de l'entrée de l'espace de coworking.

Ces tarifications seront appliquées pour les nouvelles conventions signées et les conventions renouvelées à partir du 10 mars 2021.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 mars 2021
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-08

**Avenant n°1 au lot unique du marché public de travaux de voirie et réseau divers (VRD)
dans la ZI de la Masse à Ambert**

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu le marché pour la réalisation de travaux de VRD dans la zone industrielle de la Masse à Ambert signé en date du 16/03/2020

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 avec la société BTP DU LIVRADOIS pour le lot unique VRD pour un montant de 8 954.84€ HT soit 10 745.81€ TTC (soit 5.6% du marché initial). Ces travaux sont nécessaires, afin de garantir la sécurité des usagers et d'améliorer la fonctionnalité de la zone industrielle de la Masse.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 26 février 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-09.

Attribution du marché : 2020-ECO-003

Etude de requalification de la zone industrielle de la Masse à Ambert

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1^{er} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 15 janvier 2021,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise CREASPACE ayant son siège social au 19, avenue des Indes – Parc de Courtaboeuf- 91940 LES ULIS pour la réalisation d'une étude de requalification de la zone industrielle de la Masse à Ambert pour un montant de 35 100€ HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 42 120,00 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 266.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 15 janvier 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2021-10****Demande de subvention au CD 63 – Enseignement musical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2021,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre de l'année 2021 et conformément au plan départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme

Article 2 : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Dépenses de fonctionnement	de 17 935 €	Conseil Départemental	33 000 €	16 %
Charges de personnel	193 434 €	Redevances usagers	42 250 €	20 %
Autres charges	900 €	Autofinancement ALF	137 019 €	64 %
Total	212 269€	Total	212 269 €	100%

Article 3 : Les montants nécessaires sont inscrits au budget principal – Service Enseignement musical - Fonction 311 – aux chapitres et comptes suivants :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de fonctionnement Chap. 011	17 935 €	Conseil Départemental Compte 7473	33 000 €
Charges de personnel Chap. 012	193 434 €	Redevances usagers Compte 7062	42 250 €
Autres charges Chap. 65	900 €	Autofinancement ALF	137 019 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 19 mars 2021

Le Président,

Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-11

Demande de subvention pour la création de balades ludiques à la découverte du patrimoine pour un public Famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant qu'il apparaît utile de compléter l'offre de randonnée pédestre par des propositions plus spécifiquement destinées au public enfance-jeunesse (temps scolaire et centres de loisirs) et aux familles du territoire ou en résidence secondaire (50% du bâti), mais aussi d'étoffer l'offre touristique, Considérant l'intérêt à diversifier l'offre touristique, éducative et patrimoniale d'*Ambert Livradois Forez*, via un réseau d'itinéraires valorisant les patrimoines matériels et immatériels,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : la création de **dix balades « découverte du patrimoine en famille »**, notamment matérialisées par la réalisation de fiches pédagogiques présentées de manière ludique.

Ces balades seront d'une durée d'une heure, soit environ 3 km, et seront réparties sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 348,80 € au titre du Contrat 2019-2021 du Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	Recettes		
Conception et réalisation des fiches	4850,00 €	Conseil régional	5348,80 €
Impression 1000 ex des 10 fiches	1836,00 €	Autofinancement	1337,20 €
TOTAL	6686,00€	TOTAL	6686,00 €

Article 3 : Les montants, toutes taxes comprises, nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal 2021 - service action patrimoine - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses : 2188 – Autres immobilisations corporelles : 8 023,20 €

Recettes : 1312 - Région : 5 348,80 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 19 mars 2021

Le Président,

Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.